

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024121326

Séance du 13/12/2024

Référence
2024121326

Objet de la délibération
Avenant de prolongation au bail emphytéotique entre la SCI des Bonniers et la Commune de Willems

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	16	20

Date de la convocation
29/11/2024

Date d'affichage
14/12/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Le : 13/12/2024

Et

Publication ou notification  
du :  
29/11/2024

L' an 2024 le 13 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de M. ROLLAND Thierry, Maire

**Présents** : Mmes : PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, CARPENTIER Florine, LEBRUN Nathalie, POULAIN Brigitte, FLEUROUX Stéphanie, MM : ROLLAND Thierry, REFFAS Alain, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, DEFFONTAINE Bernard, FAUCHILLE Patrice, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, JOLY Julien, SELOSSE Olivier, DE NANTEUIL Christian

**Excusés** :

**Absents non excusés** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PROUVEUR Aurore

**Objet de la délibération** : AVENANT DE PROLONGATION AU BAIL EMPHYTHEOTIQUE ENTRE LA SCI DES BONNIERS ET LA COMMUNE DE WILLEMS

Par bail emphytéotique du 14 septembre 1995, la Commune de Willems a donné à bail à la SCI des Bonniers représenté par Dominique CALLENS et pour une durée de cinquante années à compter du 12 juin 1995, une parcelle en nature de labour sise front à la rue de Chéreng reprise au cadastre section ZA N°24 pour trois hectares quarante-trois ares soixante centiares (3ha 43 a 60 ca) sur lequel fut édifié par le preneur et à ses frais un centre équestre.

Considérant la promesse de bail emphytéotique entre la SCI (ci-après dénommé « le Bailleur ») des Bonniers et la Société Equisolar (« Ci-après dénommé le preneur ») dont le siège est sis rue des Molettes à Roost Warendin (59286) stipulant que le bailleur consent à donner bail emphytéotique afin de permettre au preneur (spécialisé dans l' étude, la pose, le développement en vue de leur exploitant de projets photovoltaïques) d'installer sur une partie du bien une installation photovoltaïque de l'entretenir et l'exploiter.

Considérant que ce projet permet de développer les énergies solaires sur la commune.

Considérant que la promesse de bail emphytéotique fixe une durée de bail suffisante, correspondant à l'amortissement du budget engagé pour le preneur et que le bail entre la SCI des Bonniers et la société Equisolar est consenti pour une durée de 25 ans.

Considérant que les parties s'engagent à faire figurer dans cette promesse de bail emphytéotique que le preneur gantira qu'au terme du bail le rendement de la centrale sera supérieur à 88%, et qu'une maintenance annuelle sera mise en place.

Dès lors, il est proposé de prolonger le bail emphytéotique initial par avenant pour une durée de six ans.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 059-215906603-20250214-2024121326-DE



En conséquence, il est proposé :

-d'autoriser la prolongation du bail du bail emphytéotique entre la SCI des Bonniers et la Commune de Willems pour une durée de 6 ans,

-d'affirmer que les autres articles du bail emphytéotique précité ne sont pas modifiés,

-d'autoriser Monsieur la Maire à signer l'avenant de prolongation du bail emphytéotique précité,

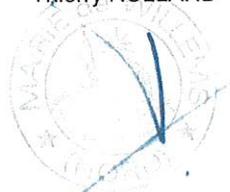
-d'autoriser la conclusion du bail emphytéotique entre le bailleur (SCI des Bonniers) et le preneur (Société Equisolar).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire

Thierry ROLLAND



La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JR'.

BAIL EMPHYTOETIQUE DU 12 JUIN 1985 ENTRE LA VILLE DE WILLEMS ET LA SOCIETE CIVILE  
DENOMME SCI DES BONNIERS

AVENANT NUMERO 1

La ville de Willems, représentée par son maire, Thierry ROLLAND, agissant pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part

Et

La SCI des Bonniers, représentée par Dominique Callens, immatriculé au RCS de Lisieux 400 18 345 dont le siège est sis lieu Hubert 1532 routes de Drubec à Clarbec (14130).

Préambule :

Par bail emphytéotique, la Commune de Willems a donné à bail à la SCI des Bonniers représentée par Dominique CALLENS et pour une durée de cinquante années à compter du 12 juin 1995, une parcelle en nature de labour sise front à la rue de Chéreng reprise au cadastre section ZA N°24 Pour trois hectares quarante-trois ares soixante centiares (3ha 43 a 60 ca) sur lequel fut édifié par le preneur et à ses faire un centre équestre.

La promesse de bail emphytéotique entre le la SCI (ci-après dénommé « le Bailleur » des Bonniers) et la Société Equisolar « Ci-après dénommé le preneur » dont le siège est sis rue des Molettes à Roost Warendin (59286) stipulant que le bailleur consent à donner bail emphytéotique afin de permettre au preneur (spécialisé dans l'étude, la pose, le développement en vue de leur exploitant de projets photovoltaïques) d'installer sur une partie du bien une installation photovoltaïque de l'entretenir et l'exploiter.

Ce projet permettra de développer les énergies solaires sur la commune.

La promesse de bail emphytéotique fixe une durée de bail suffisante, correspondant à l'amortissement du budget engagé pour le preneur ; le bail entre la SCI des Bonniers et la société Equisolar est consenti pour une durée de 50 ans.

Dès lors, il est proposé de prolonger le bail par avenant pour une durée de six ans.

Il est ainsi convenu ce qui suit

Article 1

Les parties conviennent de prolonger le bail emphytéotique initial entre la SCI des Bonniers et la Commune de Willems pour une durée de 6 années à compter du 12 juin 2045.

Le bail se terminera le 12 juin 2051.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 059-215906603-20250214-2024121326-DE

S<sup>2</sup>LOW

Article 2

Les autres termes du bail emphytéotique restent inchangés

Fait à Willems en trois exemplaires

Pour la ville de WILLEMS

Monsieur le Maire

Thierry ROLLAND

Pour la SCI des Bonniers

Dominique CALLENS